



Conflit avec une collègue de travail

Par **Blaize**, le **19/10/2012** à **22:11**

Bonjour,

Je vous écris ce message car je suis dans une situation difficile. Ma collègue de bureau va être licenciée prochainement, son ex-mari (ils sont en procédure de divorce) qui est également mon supérieur hiérarchique me demande de lui fournir toutes les informations relative de ce qui se passe au bureau.

Ces informations lui sont communiqués par Oral seulement, pendant et en dehors des heures de travail lorsqu'il m'appel.

Ma collègue ne compte pas ce laissée faire, elle est pourtant licenciée après avoir refusé des mutations de service puisque le poste où nous sommes va être supprimé et un nouveau dont les compétences diffères va être créé.

Elle aurait réussi à savoir que je communiqué les informations à mon supérieur (et donc techniquement son ex).

Pour sa défense (ou son attaque), elle parle de diffamation et que je suis manipulé, elle dit aussi que je suis tout le temps sur facebook et en train de faire mon site personnel, sauf que j'ai donné les codes facebook à une amie qui s'amuse avec mon compte et un rédacteur utilise mon compte sur le site pour le compléter, je dispose d'une attestation écrite de ses deux personnes.

Elle dit aussi que je fait beaucoup d'erreur ce basant sur des supports dont nous avons accès avec le même login et dont nous pouvons modifier les messages de l'un ou de l'autre de manière transparente ...

Qu'est-ce que je risque ? Je pense pourtant être dans la légalité ...

Merci pour votre aide et bonne soirée ou bonne journée suivant l'heure ou vous verrez ce message.

Par **pat76**, le **20/10/2012** à **16:17**

Bonjour

Vos informations orales n'ont aucune valeur elles doivent être écrites si votre supérieur veut s'en servir comme preuve contre votre collègue qui est encore son épouse pour l'instant.

il ne vous ait pas venue à l'esprit que votre supérieur pourrait se servir de vos informations pour la procédure de divorce?

Votre supérieur hiérarchique qui est le futur ex-époux de votre collègue vous appel en dehors de vos heures de travail pour que vous lui fassiez votre rapport.

Il vous fait faire dès heures supplémentaires en dehors du lieu de travail...

Par **miac**, le **20/10/2012** à **19:27**

Bonjour

Ce que vous faites n'est pas joli joli.

peut-être espérez vous avoir de l'augmentation en léchant votre supérieur.

Bon courage

Par **Blaize**, le **21/10/2012** à **03:46**

Bonjour,

@Pat76, merci pour vos conseils. Pour son divorce, comment vous expliquez, je m'en moque royalement, je ne lui donne aucune information sur cela, il me demande juste ce qui a été fait et dit au burea, j'en cache au minimum 80 % mais si je ne dis rien j'ai des soucis, le tout étant bien entendu verbal ...

@miac : Je ne vous demande pas de me juger, mais seulement des conseils juridiques ... Si je le fait c'est que j'ai subit des menaces de sa part (non renouvellement de contrat, ...), donc quand vous ne savez pas (totalement) les situations je vous serai au grès de ne pas juger à la hâte. J'ai réussi à jouer l'anguille pendant 1 ans 1/2 pour éviter ce genre de situation et ne rien avoir à dire, mais croyez moi, je ne vous souhaite en aucun cas de subir ce genre de situation surtout si vous êtes en CDD comme moi et avec un crédit maison de 20 ans restant !!!

En tout cas merci à vous deux pour vos réponses, bonne soirée.

Par **pat76**, le **21/10/2012** à **14:48**

Bonjour

Vous êtes en CDD depuis combien de temps et quel est le motif de votre CDD?

Si il y a une infraction à la législation du travail concernant votre CDD qui permettrait de demander une requalification en CDI, je ne manquerais de vous communiquer les textes.

Vous ne faites aucune attestation écrite concernat le comportement de votre collègue.

Vous vous moquez de son divorce et c'est bien compréhensible, mais rien ne dit que votre supérieur ne se servira pas de vos déclarations même orales devant le Juge des Affaires Familiales pour tenter de gagner son divorce.

Par **Blaize**, le **21/10/2012** à **21:34**

Bonjour,

Merci encore :)

Il peut se servir de quoi ? Il peut tout simplement inventer aussi ... Dans ce cas là n'importe qui peut dire n'importe quoi, bizarre cette justice :(dans tous les cas je ne compte pas faire d'écrit contre cette personne.

J'ai vu ma responsable (qui est entre lui et moi en temps normal) et elle va tout faire pour réussir à m'écarter de tout cela et elle comprend parfaitement dans quelle situation je suis.

Je suis entré sur une surcharge temporaire de travail, contrat aidé, pendant 6 mois qui en est à son 3e renouvellement (donc deux ans) et ils sont totalement en légalité.

Ce ne sont pas les prudhommes qui tranchent dans mon cas, mais bel et bien les tribunaux administratif.

C'est vraiment une situation intenable, lundi je vais prendre des pressions des deux côtés, j'en peux vraiment plus, mais je ne veux pas m'arrêter sinon je serai mis à l'écart pour une potentiel suite de carrière.

Par **pat76**, le **23/10/2012** à **14:09**

Bonjour

Vous n'êtes pas titulaire, et dans votre cas le Conseil des prud'hommes est compétent en cas de litige pour requalifié votre CDD.

j'étais hier au Conseil des Prud'hommes de PARIS avec un collègue délégué syndical qui représente des employés de la mairie de PARIS qui sont également en contrat aidé.

Le Conseil des Prud'hommes de PARIS est compétent, puisqu'il s'est déjà prononcé à diverses occasions en faveur des salariés de la marie de PARIS dont les CDD (contrat avenir ou autres) ont été requalifiés en CDI.

Le renouvellement vous est transmis à la signature au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant le jour où vous commencez le renouvellement de votre CDD ou vous le signez avant la fin de votre contrat?

Par **Blaize**, le **23/10/2012** à **18:41**

Bonjour,

J'ai toujours signé mes renouvellement deux semaines après avoir débuté le nouveau contrat (retard avec le pole emploi) et je pense qu'il est risqué de leur mettre des textes de lois sous le nez avant même qu'il propose le passage en CDI ou autre, j'ai peur qu'ils le prennent très mal.

Par **pat76**, le **23/10/2012** à **19:16**

la convention doit être signée avant le contrat.

Le prétexte pôle emploi c'est l'argument utilisé par la mairie de Paris et le Conseil des Prud'hommes n'en a pas tenu compte.